

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

Mme Poussier-Winsback, M. Thiébaud, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut,
Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon,
Mme Félicie Gérard, M. Henriot, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault,
Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard,
M. Portarrieu, M. Pradal, Mme Rauch, Mme Vilgrain et M. Villiers

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sensibilisant à l'impact économique, social, sanitaire et environnemental de la pratique commerciale de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide »,

les mots :

« encourageant le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage des produits et sensibilisant à leur impact environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à et à compléter la version initiale de cette disposition. Les personnes qui ont recours à la pratique commerciale définie au I de l'article L. 541 9-1 1 devront afficher sur leur site internet des messages encourageant le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage et sensibilisant à l'impact environnemental des produits.